



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE

Arrêté temporaire n° ARD2025-032

Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
REPARATION CABLE ORANGE
CHEMIN DES LOYERS (LES CONTAMINES
MONTJOIE)

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation
de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux réalisés par l'entreprise 1B2L TP RESEAUX pour le
compte de M. KHALID BADAoui, sis à LES CONTAMINES-MONTJOIE (74170), chemin des
Loyers, du 31/03/2025 au 13/04/2025, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses
pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est
nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N° 1

Du 31/03/2025 au 13/04/2025, sise à LES CONTAMINES-MONTJOIE (74170), sur une
partie du CHEMIN DES LOYERS, les dispositions suivantes devront être appliquées :

- dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, interdit ;
- vitesse de circulation limitée à 30km/h ;
- circulation des véhicules alternée par feux de circulation ;
- stationnement de tous véhicules interdit : le non-respect de ces dispositions est passible
de mise en fourrière immédiate (par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux
véhicules de chantier).

Article N° 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la
signalisation routière sera mise en place par :

1B2L TP RESEAUX dont le siège social est à CHAMBERY (73000), 22 rue Pierre Brasseur.

Article N° 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la
signalisation.

Article N° 4

Monsieur le Maire de la commune des Contamines-Montjoie et le Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE, le 11/03/2025

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie

**Le Maire
François BARBIER**



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :

- Emprise de l'arrêté



Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>6.72873106,45.81830608 6.72897782,45.8183416 6.729031459999999,45.818263089999995 6.72896173,45.81822944 6.72886248,45.81821448 6.72876324,45.81822009 6.72873106,45.81830608</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

```
(45.818306 6.728731);(45.818342 6.728978);(45.818263 6.729031);(45.818229 6.728962);(45.818214 6.728862);(45.818220 6.728763);(45.818306 6.728731);
```